



Addendum au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019

Le présent addendum complète le rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération de la Directrice générale et des mandataires sociaux (hors Directrice générale) et en fait partie intégrante.

Il complète en particulier les paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019 relatifs respectivement à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, de la Directrice générale et des administrateurs.

Conformément au communiqué de presse publié le 13 mai 2020 par la Société dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique de rémunération de ses mandataires sociaux pour l'exercice 2020 selon les modalités qui suivent :

Rémunération de la Directrice générale en 2020

En accord avec la Directrice générale, le Conseil d'administration a décidé la réduction de 25% de la rémunération fixe attribuée au titre des mois d'avril et mai 2020 à Madame Julie WALBAUM.

Ainsi, la rémunération fixe annuelle prévue par la politique de rémunération applicable à la Directrice générale pour l'exercice 2020 soumise au vote des actionnaires dans le cadre de la 8^e résolution et décrite au paragraphe 4.2.2.2 – page 153 du Document d'enregistrement universel 2019, est ramenée de 450 000 euros à 431 250 euros.

Rémunération des mandataires sociaux (hors Directrice générale) en 2020

Le Conseil d'administration a également décidé de réduire de 25% le montant de la rémunération des administrateurs (hors Directrice générale) au titre des mois d'avril et mai 2020.

Ainsi, la rémunération attribuée au titre de chacune des séances du Conseil d'administration tenues au cours des mois d'avril et mai 2020 prévue par la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires dans le cadre de la 10^e résolution et décrite au paragraphe 4.2.2.4 – pages 155 et 156 (Administrateurs) sera réduite de 25% pour chaque mandataire social concerné.

Le montant global de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration au titre de son mandat prévu par la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires dans le cadre de la 10^e résolution et décrite au paragraphe 4.2.2.1 – page 151 (Président du Conseil d'administration), soit un forfait de 150 000 euros, sera quant à lui proratisé, tenant compte (i) de la nomination du Président le 10 mars 2020 et (ii) de la réduction de 25% de rémunération au titre des mois d'avril et mai 2020.